

RAPPORT N° 92/5-17
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R.
POUR LA REALISATION DE SOIXANTE-TROIS
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A SAINT-DENIS
(OPERATION "LES CORINDONS")

Conformément à la réglementation, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 25 931 663 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de soixante-trois Logements Locatifs Sociaux à Saint-Denis (opération "Les Corindons").

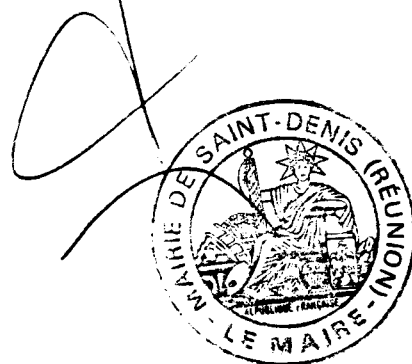
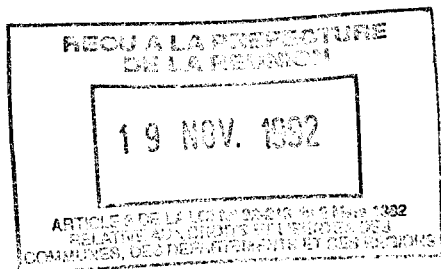
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint



DELIBERATION N° 92/5-17
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 novembre 1992

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R.
POUR LA REALISATION DE SOIXANTE-TROIS
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A SAINT-DENIS
(OPERATION "LES CORINDONS")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/5-17 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN LIAT, 2ème Adjoint, Présenté au nom de la Commission Finances

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 ABSTENTIONS DONT 2 VOTES PAR PROCURATION)

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 25 931 663 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de soixante-trois Logements Locatifs Sociaux à Saint-Denis (opération "Les Corindons").

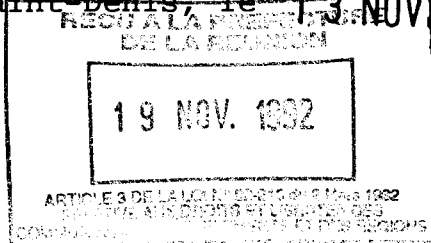
ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV 1992



Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT
2ème Adjoint

